

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **30 MAI 2016**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR FCPB1613417C
N° : DF-1BLF-16-3269

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT,

À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES
DE PROGRAMME

Objet : **Élaboration des nomenclatures (missions et programmes / actions et sous actions / activités / BOP-UO) des dépenses budgétaires pour 2017**

P.J. : 8

La préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2017 est, comme chaque année, l'occasion d'ajuster les nomenclatures de la budgétisation et de l'exécution budgétaires.

1- Nomenclature des missions et programmes

Le PLF 2017 correspond à la dernière année d'application du budget triennal 2015-2017. En conséquence, et conformément à la circulaire 1BLF-16-3265 du 20 avril 2016 relative aux conférences de budgétisation de l'année 2017, la maquette de la nomenclature des **missions** et des **programmes** n'a vocation à être modifiée que dans une perspective de simplification du cadre de gestion budgétaire. Ce peut être notamment le cas pour atteindre les objectifs de réduction du nombre de programmes, BOP et UO gérés par les services déconcentrés.

Ces propositions de modifications devront être transmises à la direction du budget au **plus tard le 10 juin 2016**, elles pourront faire l'objet d'un arbitrage par le cabinet du Premier ministre courant juin.

Le calendrier est très contraint. La nomenclature des programmes doit en effet être rendue publique dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) et ne pourra plus être modifiée après cette date. Il est par ailleurs indispensable de figer les nomenclatures au plus tôt dans la procédure car elles constituent un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2017, plus particulièrement les travaux relatifs à la justification au premier euro (JPE) et à la comptabilité d'analyse des coûts (CAC).

Diffusion générale

2- Nomenclature des actions et sous actions

Les propositions de modification de l'axe destination au sein de chaque programme (création, modification ou suppression d'actions et de sous-actions) doivent être transmises au bureau 1BLF **impérativement pour le 20 juin 2016**, à l'aide du tableau joint en annexe 3 revêtu de l'avis des services du CBCM.

Les propositions mentionnées aux points 1 et 2 concernant les programmes et les actions et sous actions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.

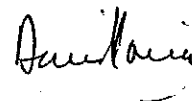
3- Cartographie BOP/VO

Les propositions de modifications de la nomenclature des BOP et des VO finalisées doivent impérativement être transmises le **1^{er} octobre 2016** au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 1). Elles devront notamment intégrer les conséquences de la mise en œuvre de la réforme territoriale et des transferts prévus entre programmes, dont le regroupement d'une partie des moyens de fonctionnement des services déconcentrés sur le programme 333. Il est rappelé que l'objectif de simplification de cette nomenclature s'inscrit d'une part dans la circulaire de mise en œuvre de la Charte de déconcentration¹ et d'autre part dans l'application des règles de comptabilité budgétaire.

4- Nomenclature par activité

Les ministères doivent également adapter pour 2017 leurs **nomenclatures par activité** en cohérence avec les modifications de la nomenclature par destination, à l'aide du tableau joint en annexe 5. La version finalisée de votre proposition doit impérativement être transmise le **1^{er} octobre 2016** au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 1), en respectant les règles de construction précisées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire² (notamment le respect du lien univoque nomenclature activité / brique et des activités prévues pour les dépenses informatiques et les dépenses immobilières cf. annexe 2). La direction du budget dispose alors d'un mois pour la valider. Passé ce délai, la validation est considérée comme effective et la nomenclature peut être intégrée dans CHORUS.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

¹ circulaire 5828 SG du 28 novembre 2015 relative au décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration

² Cf. page 29 à l'adresse suivante : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/files/documents/gestion-publique/cadre-gestion-budgetaires/referentiels/RRCB-20151215.pdf>